

**ACCORD SALAIRES 2006**  
**SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE**

Entre :

La Direction de la Société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, représentée par M. Gérard MASSUS, Directeur des Ressources Humaines Distribution Casino France

D'une part,

Et les représentants des organisations syndicales représentatives au niveau de la Société DISTRIBUTION CASINO FRANCE :

- Pour la CFE-CGC, Mme Christine FAGES
- Pour la CFTC, M. Yann CODURI
- Pour la CGT, Mme Sylvie VACHOUX
- Pour la Fédération des Services CFDT, Mme Anne-Marie COAT
- Pour le Syndicat AUTONOME, Mme Evelyne GUIGNARD
- Pour le SNTA-FO, affilié à la FGTA-FO, M. Francis COINE
- Pour l'UNSA, M. Michel POZO

D'autre part,

\*\*\*

E17  
CF  
cy CJ  
Ajk  
eD

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 132-27 du Code du Travail relatif à la négociation annuelle obligatoire sur les salaires et sur les conditions de travail, les parties se sont rencontrées les 25 Janvier, 8 Février et 15 Février 2006.

Après discussions et échanges sur les divers éléments de conjoncture propres à l'entreprise, ainsi que sur les propositions formulées par les différents partenaires, il a été convenu les dispositions ci-après :

## EMPLOYES-OUVRIERS

### **1. EMPLOYES-OUVRIERS : LA GRILLE**

La pente de la grille étant passée de 28 % à 11 % en 5 ans, les partenaires sociaux ont décidé de revenir à une pente de 25 % en 5 ans

Juin 2006 : pente de 11 % à 15 %

Juin 2007 : pente de 15 % à 18 %

Juin 2008 : pente de 18 % à 21 %

Juin 2009 : pente de 21 % à 23 %

Juin 2010 : pente de 23 % à 25 %

Dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire, un bilan annuel sur les conséquences économiques de ce plan de redressement sera effectué. Ce plan pourra être révisé et faire l'objet d'une rediscussion en cas de modifications importantes du contexte économique de DCF ou de décisions législatives remettant en cause l'équilibre économique de DCF.

57 CF  
CJ  
ay  
JMC  
CO

## **2. CLASSIFICATIONS**

- a) Ouverture courant 2006 de négociations sur les classifications intégrant le travail effectué par la commission sur les classifications :

1<sup>ère</sup> réunion le : 3 Mars 2006

- b) A l'avenir, en cas de promotion, la Direction veillera d'accompagner chaque changement de niveau d'une augmentation de salaire.

## **3. SALAIRES**

- Augmentation générale **au 1<sup>er</sup> Avril 2006** égale à **1 % des minima de la grille telle que prévue au 1<sup>er</sup> Juin 2006** applicable à chacun en fonction de son niveau et de son échelon
- Augmentation de la grille au **1<sup>er</sup> Juin 2006**
- Augmentation générale au **1<sup>er</sup> Octobre 2006** égale à **1 % des minima de la grille** applicable à chacun en fonction de son niveau et de son échelon

## **4. GRILLE AU 1<sup>er</sup> JUIN 2006**

<u>Grille actuelle</u>	<u>Grille au 1<sup>er</sup> Juin 2006</u>	<u>%</u>
1 A : 1 257,50 €	1 A : 1 280 €	+ 1,79 %
1 B : 1 257,50 €	1 B : 1 290 €	+ 2,58 %
2 A : 1 257,50 €	2 A : 1 290 €	+ 2,58 %
2 B : 1 257,50 €	2 B : 1 300 €	+ 3,38 %
3 A : 1 257,50 €	3 A : 1 320 €	+ 4,97 %
3 B : 1 269,73 €	3 B : 1 340 €	+ 5,53 %
4 A : 1 295,13 €	4 A : 1 380 €	+ 6,55 %
4 B : 1 398,01 €	4 B : 1 470 €	+ 5,15 %

cf  
 cy cJ  
 AMK  
 CD

## **5. EMPLOI : TEMPS PARTIEL**

La Direction a inscrit depuis plusieurs années dans sa politique sociale, sa volonté d'amélioration du statut des salariés à temps partiel de la façon suivante :

↳ Signature Charte Temps Partiel le 5 Janvier 1998

↳ Propositions de revalorisation des contrats Temps Partiel

- au 1<sup>er</sup> Janvier 2000 : 22 h à 26 h (application accord RTT)
- au 1<sup>er</sup> Juin 2001 : 26 h à 28 h
- au 1<sup>er</sup> Juin 2003 : 26 h à 28 h et 28 h à 30 h
- au 1<sup>er</sup> Juin 2004 :

Dans le cadre de la réduction du Temps de Travail des temps complets (passage 36 h 18 à 36 h) chaque Directeur d'établissement étudiera la possibilité de prioriser l'augmentation du nombre d'heures des contrats des temps partiels.

### **« Une autre Etape »**

#### Décision de la Direction :

Lancement d'une étude globale sur le Temps Partiel

- Mise en place en 2006, dans chaque branche, d'un groupe de travail sur le Temps Partiel
- Possibilité d'accompagnement par un Cabinet spécialisé et indépendant
- Mise en place d'une commission paritaire de suivi
- Restitution et point avec les partenaires sociaux début 2007

CF  
cy cJ  
AME  
E77 ①

## ENCADREMENT

### **1. SALAIRES**

Une augmentation de 2,5 % de la masse salariale de l'encadrement sera utilisée pour l'annualisation de la rémunération des membres de l'encadrement pour l'exercice 2006 **au 1<sup>er</sup> Avril 2006** (hors rémunération variable et promotions en cours d'année).

La Direction veillera à ce que le plus grand nombre des membres de l'encadrement soient concernés.

La Direction s'engage à ce que tout membre de l'encadrement qui n'aurait pas au moins une annualisation de 1,5 % soit reçu pour motiver explicitement cette décision lors de l'entretien annuel obligatoire d'évaluation. Cet entretien étant suivi de l'entretien de professionnalisation.

De plus la Direction suivra avec attention l'encadrement concerné par les minima.

### **2. PROMOTIONS**

A l'avenir, en cas de promotion, la Direction veillera d'accompagner chaque changement de niveau d'une augmentation de salaire.

### **3. PASSAGE NIVEAU 5 AU NIVEAU 6**

Passage Agents de Maîtrise confirmés niveau 6

Pour être assimilés « confirmés » les Agents de Maîtrise précités devront :

1. soit maîtriser parfaitement leur fonction
2. soit être dans le cadre d'un parcours professionnel « évolutif partagé ».

En cf  
uy c 5  
Hire  
D

**POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL**

Pour l'année 2006, les sommes versées directement de l'intéressement vers le fonds Casino Actionnariat (CAS A) seront abondées selon les modalités suivantes :

- abondement de 50 % dans la limite de 1.700 € de versement
- de plus, et exceptionnellement comme en 2005, il sera possible pour tous les salariés de compléter éventuellement ce versement par des versements volontaires qui seront abondés, jusqu'au 31 Décembre 2006, dans les mêmes conditions dans la limite de 1.700 € (Intéressement + versements volontaires)
- le total de l'abondement brut en 2006 ne pourra pas excéder 850 €.

GM  
CF  
9 CJ  
Ate  
∞

Fait à Saint-Etienne, le 20 Février 2006

Pour les organisations syndicales :

Gérard MASSUS



- CFE-CGC :

Christine FAGES



- C.F.T.C. :

Yann CODURI



- C.G.T. :

Sylvie VACHOUX

- Fédération des Services CFDT :

Anne-Marie COAT

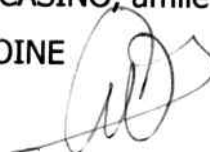


- Syndicat AUTONOME :

Evelyne GUIGNARD

- SNTA-FO CASINO, affilié à la FGTA-FO :

Francis COINE



- UNSA :

Michel POZO



<u>Type de document :</u> Procédure		
	<u>Origine de la contribution :</u> GTE 06 Espace RH	<u>Pays concerné(s) :</u> France
		<u>Branche(s) / Activité(s) / Service(s) concerné(s) :</u> Toutes branches / Tous services

<u>Titre du document :</u> ACCORD SALAIRES 2006 du 20 février 2006
---

<u>Mots-clés / Objectifs du document :</u> ACCORD SALAIRES 2006 SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE
---

<u>Remarques :</u>
--------------------

<u>Nom du fichier attaché :</u> nao_2006.pdf Ce fichier est attaché au document : ACCORD SALAIRES 2006 du 20 février 2006
--

<u>Valideur</u> CROZIER FRANCOISE (020911)	<u>Certificateur</u> SZYDLAK AGNES (015116)
---	--

<u>Date d'application</u> 06/01/2009	<u>Date de publication</u> 06/01/2009	<u>Version publiée</u> V0
---	--	------------------------------